

Publication d'informations en matière de durabilité

Article 10 SFDR

Ce document répond aux exigences de publication des informations visées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 et aux articles 38 à 49 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 pour les produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable

Dénomination du produit : **OBLIG IMPACT 2029**

Identifiant d'entité juridique : **969500UE82RD21KL8874**

a) Résumé

Le fonds **OBLIG IMPACT 2029** est un produit financier classifié Article 9 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), ayant pour objectif l'investissement durable. Il vise à investir dans des obligations émises par des entreprises qui génèrent des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs et mesurables, tout en recherchant la performance financière. La stratégie d'investissement repose sur une approche de portage obligataire ("Buy & Watch") avec une maturité au 31 décembre 2029. PERGAM a mandaté PHILIPPE HOTTINGUER GESTION pour agir en qualité de conseiller en investissement et en analyse extra financière ESG du compartiment OBLIG IMPACT 2029 et pour fournir en cette qualité à PERGAM des recommandations d'investissement, une analyse et un suivi extra financiers des investissements dans le cadre de la gestion du compartiment de la SICAV.

(b) Le processus de sélection est rigoureux et contraignant. Il débute par la définition d'un univers d'investissement d'obligations alignées sur les standards de l'International Capital Market Association (ICMA) ou assimilées ICMA selon une méthode interne. Pour s'assurer de ne causer aucun préjudice important ("Do No Significant Harm"), le fonds intègre l'analyse des principaux indicateurs d'incidences négatives (PAI) et applique des filtres d'exclusion, qui comprennent le non-respect du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes de l'OCDE, notamment les entreprises impliquées dans des controverses graves ou des activités préjudiciables. La bonne gouvernance des entreprises est évaluée via un score minimum exigé sur des critères tels la composition des organes de gouvernance ou l'intégration de l'ESG dans la stratégie.

(c) L'un des objectifs du fonds est d'investir au minimum 80% de son actif net dans des investissements durables. Cela se fait par la sélection des obligations ainsi que par l'évaluation ESG des émetteurs. D'autres objectifs sont fixés comme le taux de couverture de l'analyse ESG à 90% de l'actif net.

(d) Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le fonds met en œuvre une stratégie d'investissement contraignante à plusieurs niveaux. Elle comprend (1) l'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable, avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement

selon l'approche Best-in-Universe et, (2) l'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable, en effet la note du Compartiment doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, lesquelles sont exclues selon approche Best-in-Universe.

(f) L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est contrôlée en continu par l'équipe de gestion via des indicateurs de durabilité, notamment l'alignement des projets financés par les obligations selon les principes de l'ICMA et la contribution des émetteurs aux ODD. (g) Les méthodes s'appuient sur un outil d'analyse propriétaire qui évalue la durabilité des émetteurs et des émissions. (h) Les données proviennent d'analyses internes et approfondies des rapports des entreprises. (i et j) Des limites existent, notamment la dépendance à la qualité des données publiées par les entreprises, mais elles sont atténuées par un processus de diligence interne rigoureux. (k) Une politique d'engagement et de dialogue proactif avec les entreprises est mise en œuvre pour encourager l'amélioration des pratiques. (l) Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence pour la réalisation de son objectif durable.

b) Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Le fonds s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable. Cette approche repose sur plusieurs piliers :

a) Prise en considération des indicateurs d'incidences négatives

Le processus d'analyse ESG intègre les 14 indicateurs principaux d'incidences négatives (PAI) listés dans le tableau 1 de l'annexe I des normes techniques réglementaires (RTS), ainsi qu'une sélection d'indicateurs additionnels des tableaux 2 et 3. Tous les PAI du tableau 1 sont pris en compte, à l'exception de l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui, en l'absence de données fiables, est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en Km3) par million d'euros investi. Ces indicateurs sont évalués à travers quatre piliers d'analyse : environnemental, social, sociétal et de gouvernance, et sont intégrés dans la notation ESG des entreprises. La performance du fonds au regard des incidences négatives est suivie mensuellement et fait l'objet de rapports trimestriels et annuels.

b) Conformité avec les standards internationaux

Des recherches préalables sont effectuées concernant la conformité avec les standards internationaux afin d'exclure les entreprises ayant adopté un comportement controversé, notamment celles se trouvant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

c) Objectif d'investissement durable du produit financier

Le fonds est construit et géré conformément aux objectifs suivants :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés, tous secteurs confondus ;

- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées
- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics
- D'assurer un taux d'investissement durable a minima de 80% de l'actif net. Le taux de durabilité d'investissement est calculé selon :
 - o L'alignement des obligations aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA), notamment selon Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP). Le fonds prend en compte les obligations répertoriées comme durables par l'ICMA, et celles affirmées durables selon notre analyse interne des Principes.
 - o L'alignement des OPCVM sélectionnés à nos exigences de durabilité.

d) Stratégie d'investissement

a) la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif d'investissement durable

Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le fonds met en œuvre une stratégie d'investissement contraignante à plusieurs niveaux. La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche ESG significativement engagée dès la détermination de l'univers investissable, en intégrant le processus d'investissement ESG propriétaire de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION.

Le processus de sélection des actifs est le suivant :

1. Définition de l'univers

- **Définition de l'univers de départ** : l'ensemble des obligations alignées sur les standards de l'ICMA (Green, Social, Sustainability et Sustainability-Linked Bonds). Cet alignement comprend quatre critères :
 - o L'existence d'un indicateur de durabilité (Green, Social, Sustainability)
 - o La transparence en matière d'ESG
 - o L'allocation des fonds aux projets durables
 - o La gestion des fonds suivant les standards ICMA
- **Exclusion normative et sectorielle** : l'équipe de gestion applique un filtre d'exclusions, sectorielles et normatives, conformément à sa politique d'exclusion qui est disponible sur son site internet www.pergam.net.
- **Sélectivité "Best-in-Universe" de l'univers : Analyse et notation ESG** : L'équipe de gestion procède à la notation initiale ESG de l'univers restant des émetteurs, afin de définir l'univers investissable. La notation des émetteurs est effectuée à l'aide d'un outil propriétaire interne. La notation initiale est donc appliquée à 100% de cet univers

investissable. Le Compartiment exclut 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne générale pondérée en fonction de la capitalisation des entreprises de l'univers selon une approche « Best-in-Universe ». Cette approche consiste à retenir les émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés plus vertueux.

Des obligations pouvant être considérées comme « Assimilées ICMA » après analyse selon une méthode propriétaire bien définie peuvent intégrer l'univers.

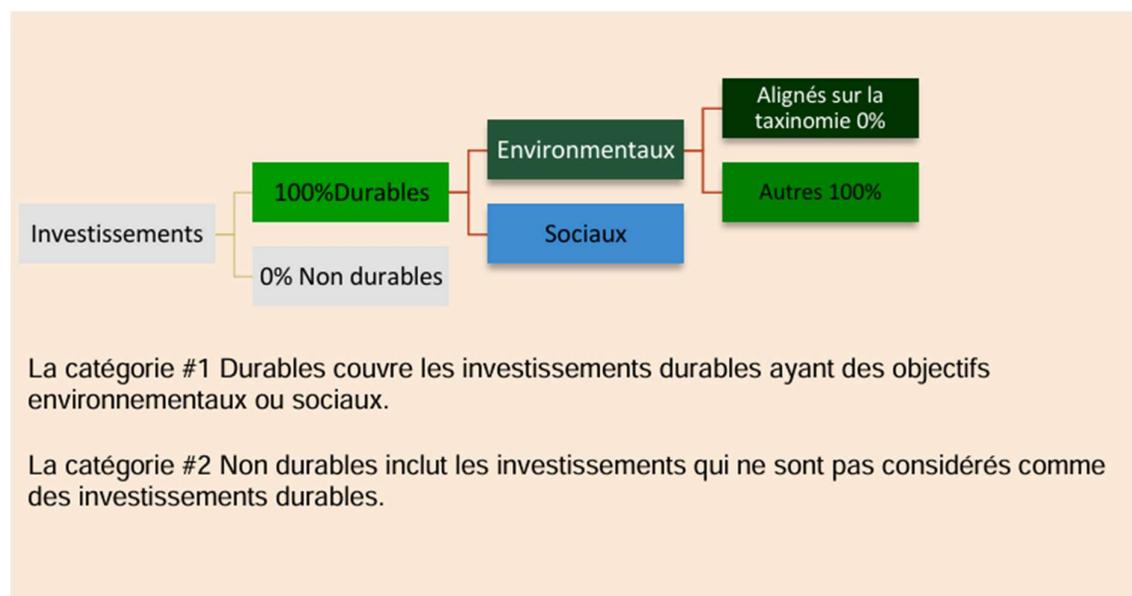
2. **Construction du portefeuille**

- **Analyse ESG approfondie** : une analyse ESG approfondie s'assure de la contribution substantielle à un ou plusieurs ODD, l'absence de préjudice significatif et la bonne gouvernance pour qualifier un investissement de durable. Et permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

b) **Politique d'évaluation de la bonne gouvernance**

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score sur le pilier "gouvernance" dépasse un seuil minimal fixé à 40% du score total de ce pilier dans la méthodologie interne. Les entreprises qui n'atteignent pas ce seuil sont exclues de l'univers d'investissement. Cette évaluation porte sur des critères tels que les structures de gestion saines (indépendance et composition du conseil d'administration), les relations avec le personnel, la politique de rémunération du personnel, et le respect des obligations fiscales.

e) **Proportion d'investissements**



- **#1 Durables (min. 90%)** : cette catégorie couvre les investissements durables du fonds ayant un objectif environnemental ou social. L'intégralité de cette poche est constituée d'expositions directes dans les entités bénéficiaires via des obligations.
- **#2 Autres (< 10%)** : cette catégorie inclut les actifs qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Elle est principalement composée de liquidités (trésorerie) détenues à titre accessoire pour la gestion courante et d'éventuels instruments dérivés utilisés à des fins de couverture, qui ne sont pas soumis à l'analyse de durabilité.

f) Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Les mécanismes de contrôle sont à la fois internes et externes. En interne, l'équipe de gestion assure un suivi quotidien. Plusieurs comités de Pergam supervisent la démarche dont le Comité d'Investissement, le Comité de Notation ESG (qui valide la méthodologie et les indicateurs), le Comité Contrôle des risques, et le Comité de Conformité et de contrôle interne. Des revues périodiques (au minimum annuelles) des notations et des indicateurs ESG sont effectuées. En externe, le respect des contraintes d'investissement est également contrôlé par le dépositaire du fonds.

g) Méthodes

Pour qu'une obligation soit qualifiée de durable, elle doit être reconnue comme alignée avec les principes de l'ICMA, ou présenter des caractéristiques équivalentes selon une analyse propriétaire. Cette méthode développée en interne s'inspire des quatre conditions des Principes de l'ICMA et vérifie la cohérence de l'émission, l'utilité environnementale ou sociale des bénéficiaires, l'impact positif mesurable et la transparence du reporting.

Pour mesurer la durabilité des émetteurs, un outil d'analyse ESG propriétaire, conseillé par PHILIPPE HOTTINGUER GESTION, est utilisé.

Pour les obligations, les indicateurs utilisés sont :

- L'alignement avec les standards de l'ICMA (Green Bond Principles, Social Bond Principles, etc.) ou avec la méthode d'Assimilés ICMA.
- La cohérence entre la nature de l'obligation, l'activité de l'émetteur et sa mission.
- L'impact positif, mesurable et additionnel des projets financés.
- Le suivi des KPIs ESG définis par les émetteurs.

Pour les émetteurs, le contrôle porte sur :

- La note ESG des émetteurs
- La contribution substantielle aux ODD avec un outil interne d'analyse ODD qui calcule la contribution directe (liée à l'activité principale) et indirecte (liée à la démarche

responsable de l'entreprise) de chaque entreprise aux objectifs de développement durable.

- L'absence de préjudice significatif (DNSH), en vérifiant le respect des standards internationaux et la performance sur les indicateurs PAI.
- Le maintien de pratiques de bonne gouvernance, avec un score minimum sur le pilier gouvernance exigé.

h) Sources et traitement des données

Pour atteindre l'objectif d'investissement durable, le fonds s'appuie sur une combinaison de sources de données et un processus de traitement rigoureux.

a) Sources de données

Les données ESG proviennent d'une lecture détaillée des documents publiés par les entreprises, tels que les rapports annuels, les rapports de durabilité, les politiques ESG et les codes de conduite. Pour les émetteurs non ou peu couverts, des questionnaires sont transmis par la société de gestion pour collecter les informations manquantes. Le dialogue direct avec les entreprises est également une source d'information.

b) Mesures pour garantir la qualité des données

Les données utilisées proviennent exclusivement des documents officiels publiés par les entreprises (rapports annuels, rapports de durabilité, déclarations réglementaires), ce qui garantit leur traçabilité et leur conformité aux normes de reporting en vigueur. Dans la mesure du possible, les données sont rapprochées des cadres et taxonomies internationales (GRI, SASB, CSRD, Taxonomie européenne, etc.), afin d'assurer une comparabilité et une homogénéité accrues. Les données sont confrontées à celles d'entreprises comparables en termes de taille et de secteur d'activité. Cet exercice de benchmarking permet d'identifier d'éventuelles incohérences ou valeurs atypiques et de renforcer la crédibilité des informations retenues.

c) Modalités de traitement des données

Les données collectées alimentent le modèle de notation ESG propriétaire de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Ce modèle est basé sur une matérialité variable : sur environ 120 critères ESG disponibles, une centaine est estimée pertinente en moyenne pour chaque entreprise, en fonction de son secteur et de son type d'activité. Cela permet une évaluation plus juste et contextualisée.

d) Proportion de données estimées

Les données ESG proviennent des documents publiés par les entreprises. Pour les émetteurs non ou peu couverts, des questionnaires sont transmis par la société de gestion pour collecter les informations manquantes. Le dialogue direct avec les entreprises est également une source d'information. Il n'y a donc pas de donnée estimée.

i) Limites aux méthodes et aux données

a) Limites identifiées

Les principales limites des méthodes et des sources de données sont :

- Dépendance à la transparence des entreprises : l'analyse ESG repose en grande partie sur les informations fournies par les entreprises elles-mêmes. Ces données peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles, ce qui constitue un risque.
- Hétérogénéité des données : la qualité et la disponibilité des données ESG ne sont pas homogènes entre les entreprises, les secteurs et les zones géographiques. Le manque de standards de reporting unifiés, notamment pour des indicateurs spécifiques, peut rendre les comparaisons difficiles.
- Biais d'analyse : le style de gestion discrétionnaire implique un jugement humain dans la sélection des critères et leur interprétation, ce qui peut introduire un biais. De même, un biais de taille peut exister, les grandes entreprises ayant souvent plus de ressources à dédier au reporting ESG.
- Les OPC : le Compartiment peut investir dans des OPC déclarant faire la promotion de critères extra financiers gérés par des sociétés de gestion extérieures à Pergam. Ces sociétés de gestion peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

b) Impact sur la réalisation de l'objectif

Ces limites n'empêchent pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable pour les raisons suivantes :

- Analyse propriétaire approfondie : les données proviennent d'une analyse interne détaillée des rapports des entreprises, ce qui permet de pallier les lacunes et de vérifier la cohérence des informations.
- Dialogue et communication directe : en cas de données manquantes ou peu claires, Pergam engage le dialogue avec les entreprises et utilise des questionnaires pour obtenir les informations nécessaires.
- Approche prudente : en cas de doute ou de manque de transparence sur un facteur de durabilité jugé essentiel, la gestion peut décider d'écarter l'investissement. La sélection se fonde sur un ensemble de critères, ce qui dilue l'impact d'une seule donnée potentiellement erronée.

j) Diligence raisonnable

La diligence raisonnable concernant les actifs sous-jacents est intégrée à chaque étape du processus d'investissement, conformément à la politique ESG de Pergam. Le processus de diligence comprend :

- Filtrage initial : avant toute analyse approfondie, l'univers d'investissement est soumis aux filtres d'exclusions normatives et sectorielles. Cette étape permet d'écarter d'emblée les actifs les plus à risque et les moins alignés avec les valeurs de la société de gestion.
- Analyse ESG approfondie : chaque investissement potentiel fait l'objet d'une due diligence extra-financière rigoureuse. Cette analyse évalue les risques et opportunités ESG, la performance de l'entreprise sur les principaux indicateurs d'incidences négatives, son positionnement face aux controverses et la qualité de sa gouvernance.
- Suivi continu : la diligence raisonnable ne s'arrête pas à l'investissement initial. Tous les actifs en portefeuille sont surveillés en permanence. Ce suivi inclut la revue des controverses, la mise à jour des notes ESG (au minimum une fois par an) et l'analyse de l'évolution des pratiques ESG des émetteurs.
- Contrôles internes et externes : le contrôle de premier niveau est réalisé par l'équipe de gestion qui s'assure du respect des règles de sélection ESG avant chaque investissement. Un contrôle de deuxième niveau est assuré par les équipes de risque et de conformité, qui vérifient le respect des contraintes du fonds. L'instance dirigeante de Pergam, via ses différents comités, supervise l'ensemble du processus.

k) Politiques d'engagement

Le Compartiment adopte une gestion d'investissement socialement responsable visant à concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques responsables. L'engagement comprend la prise de contact et les communications avec les émetteurs, l'exigence de réponse aux questionnaires ESG, le suivi de l'évolution des KPIs préétablis, ainsi que l'exercice du dialogue en vue d'influencer l'entreprise sur sa gestion des pratiques environnementales et sociales. L'engagement se matérialise par un dialogue constructif et proactif avec les entreprises en portefeuille. Lorsque des risques ou des opportunités d'amélioration sont identifiés, notamment lors de l'analyse de durabilité ou suite à une controverse, l'équipe de gestion peut initier un dialogue avec l'émetteur. La performance des actifs est publiée annuellement au sein du reporting d'impact et de l'article 29 sur la loi énergie climat.

En cas de controverses (environnementales, sociales ou de gouvernance), une procédure de gestion spécifique est mise en œuvre. Le sérieux de la controverse est évaluée en fonction des faits potentiels et confirmés, ainsi que de la récurrence. Selon son niveau de gravité, une action est proposée : mise sous surveillance, initiation d'un dialogue, ou en cas de controverse sévère avérée et d'absence de réponse de l'entreprise, une exclusion du portefeuille peut être décidée par le comité d'investissement. Les décisions et le suivi des actions d'engagement sont formalisés.

l) Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le produit financier n'a pas désigné d'indice de référence dans le but d'atteindre son objectif d'investissement durable. La stratégie de gestion est une gestion active et discrétionnaire qui ne

viser pas à répliquer ou à s'aligner sur un indice de référence de durabilité spécifique. La mesure de la réalisation de l'objectif durable est effectuée par rapport aux objectifs absolus définis dans la stratégie d'investissement et au travers du suivi des indicateurs de durabilité mentionnés dans la section "Contrôle de l'objectif d'investissement durable".